

Criminalisation sous Carol II



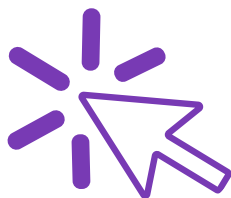
1936

Le Code pénal de 1936, adopté sous le règne du roi Carol II, a introduit des dispositions criminalisant les relations homosexuelles lorsqu'elles étaient considérées comme susceptibles de provoquer un scandale public.

Le Code pénal de 1936 (souvent appelé « Code pénal Carol II ») rendait illégales les relations homosexuelles consenties lorsqu'elles causaient un « scandale public » (Art. 431), introduisant des sanctions pénales présentées comme des « actes d'inversion sexuelle ».

Importance : Il s'agit d'un tournant majeur : l'intimité entre personnes de même sexe est devenue une affaire de droit pénal, jetant les bases d'une intensification ultérieure à l'époque communiste (y compris la réforme de 1968 qui a introduit l'article 200).

**Pour plus d'informations, cliquez
ici !**



Source

https://ro.wikipedia.org/wiki/Drepturi_LGBT_%C3%AE_n_Rom%C3%A2nia